

# CONSIGNES

## POUR LES

### STAGIAIRES AU

### CISSS DE LAVAL

## ON SE PROTÈGE!



Toussez dans votre coude



Jetez vos mouchoirs



Lavez vos mains



Gardez vos distances  
1 à 2 mètres

Québec.ca/coronavirus  
Sans frais : 1 877 644-4545

Votre gouvernement Québec

**Conditions générales à respecter**

Suivre les **consignes émises au CISSS de Laval** pour éviter la transmission de la COVID-19

**Mesures sanitaires universelles**

- Hygiène des mains; étiquette respiratoire; port du masque; distanciation physique de 2 mètres avec les collègues, les superviseurs, le personnel, etc.
- Port de la protection oculaire dans les installations hospitalières, les CHSLD, les RPA les RI-RTF et les sites non traditionnels [selon les règles en vigueur](#) au CISSS de Laval.
- Respect des règles d'isolement lors de transfert entre les zones.

**Formation**

Suivre les [formations EPI proposées par le CISSS de Laval](#) sur place et en ligne.

**Équipement de protection individuelle (ÉPI)**

Utilisation d'ÉPI est recommandée dans les situations cliniques et dans des situations d'enseignement où la distanciation de 2 mètres n'est pas possible.

**Surveillance étroite des symptômes de la COVID-19**

Compléter et signer le [formulaire d'engagement du CISSS de Laval](#);  
Aviser votre superviseur et la maison d'enseignement dès l'apparition de symptômes (fièvre, toux, fatigue extrême. Autres symptômes possibles : douleurs musculaires, maux de tête, perte d'appétit; mal de gorge; diarrhée; perte d'odorat) et ne pas se présenter en stage. Procéder à un test de dépistage le plus rapidement possible lorsqu'un doute clinique persiste. Appeler le poste 22676 ou visiter le site [Laval en santé](#) pour connaître les lieux de dépistage sans Rendez-vous. Pour toute autre question, communiquer avec le [Service de santé du CISSS de Laval](#).

Si dépistage avec résultat négatif attendre l'absence de symptômes avant de retourner en stage : respects des [politiques en vigueur](#) dans l'établissement.

Dépistage avec résultat positif : informer immédiatement votre superviseur, votre milieu de stage et votre médecin traitant. Respecter les [directives d'autosoins](#) et d'isolement pendant la durée de la maladie et le retour éventuel en stage.

**Isolement**

En tout temps : s'isoler en cas d'apparition de symptômes, d'une confirmation de diagnostic de COVID-19, d'une suspicion ou d'un contact étroit avec un cas confirmé. Se référer aux consignes émises par la santé publique.

Avant un stage en région : Isolement de 14 jours en cas de déplacement d'une région chaude à froide. La période d'isolement peut être au début de la période de stage ou à la fin de la période précédente ou se répartir sur deux périodes de stage successives. L'isolement peut se dérouler en région froide, en région chaude, pourvu que des mesures strictes d'isolement soient appliquées.

**Modalités technologiques**

Les stagiaires et superviseurs n'amènent aucun effet personnel sur les unités de soins. Les versions numériques des outils d'apprentissage sont favorisées.